

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

527^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 3 avril 2017, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
M. Richard Cossette, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Sont absents : M. Francis Perron, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2017.04.102

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2017
5. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017
6. Affaires découlant du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2017

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de mars 2017

Période de questions (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau

2. Correspondance
 - 2.1. Opération Enfant Soleil – Demande d’autorisation pour la tenue d’une activité de levée de fonds
 - 2.2. Relais pour la vie – Demande de prêt pour la scène
 - 2.3. Commission de toponymie – Montée d’Enseigne – Décision
 - 2.4. Défi Challenge Québec 800 - 2017 – Demande d’autorisation de passage
3. Projet Internet
4. Présentation des états financiers 2016 et adoption
5. Mandat vérificateurs 2017
6. Vente pour taxes – Désignation d’un représentant municipal
7. Déclaration de compétence en matière de logement social de la MRC – Résolution d’appui
8. Règlement d’emprunt 2016-358 – Réalisation de l’emprunt par billet – Résolution
9. Formation – Directeurs généraux locaux et de MRC : Rôles et collaborations – Autorisation de la dépense
10. Formation – Le rôle et les fonctions de l’officier municipal – Autorisation de la dépense
11. Formation – Organisation d’une élection municipale – Autorisation de la dépense
12. Renouvellement de la police d’assurance – Résolution

D. Contrat et appels d’offres

1. Surpresseur d’air aux étangs – Remise à neuf – Acceptation de la soumission
2. Réparation de pompe – Acceptation de la soumission
3. Caserne incendie – Offre de services professionnels – Acceptation du mandat
4. Remplacement d’un îlot de récupération – Autorisation de la dépense
5. Traitement contre les araignées – Acceptation de la soumission
6. Abat-poussière – Acceptation de la soumission

E. Avis de motion

F. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2017-371 relatif à la constitution d’un service de sécurité incendie
2. Règlement numéro 2017-372 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin d’autoriser l’usage de maison mobile à des fins d’habitation pour des travailleurs agricoles saisonniers dans les zones 204-A et 226-AF – Adoption du premier projet de règlement
3. Règlement numéro 2017-372 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin d’autoriser l’usage de maison mobile à des fins d’habitation pour des travailleurs agricoles saisonniers dans les zones 204-A et 226-AF – Fixation de la consultation publique
4. Règlement numéro 2017-366 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin de permettre une dérogation en zone inondable – Adoption du second projet de règlement

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. 370 boulevard de Lanaudière – Demande d’enseigne extérieure dans le cadre du PIIA
2. Période de questions portant sur la demande de dérogation mineure – Lot 4 174 716 (92, rue Gamelin) afin de permettre l’érection d’un dôme de type industriel dont le revêtement extérieur n’est pas autorisé par la réglementation d’urbanisme
3. Lot 4 174 716 (92, rue Gamelin) – Demande de dérogation mineure
4. 347 chemin Île-du-Sable – Acceptation de la transaction et autorisation de signature

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Journée de la famille – Versement de la contribution – Autorisation
2. Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des Chenaux inc. – Contribution spéciale – Autorisation
3. Course Richard Tessier – Autorisation des dépenses
4. Fête nationale – Autorisation des dépenses
5. Soirées musicales – Autorisation des dépenses

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Richard Cossette et résolu d’adopter l’ordre du jour présenté.

Adoptée.

2017.04.103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d’assemblée est dispensé d’en faire la lecture;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l’unanimité que le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

2017.04.104

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2017

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d’assemblée est dispensé d’en faire la lecture;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l’unanimité que le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Aucune.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2017

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2017.04.105

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer d'une somme de 226 078,17 \$.

Liste des comptes payés	121 156,63 \$;
Liste des comptes à payer	57 540,63 \$;
Liste des salaires	47 380,91 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE MARS 2017

Les encaissements du mois de mars sont de 983 864,28 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)

Des questions sont posées par le public sur les sujets suivants :

- Réserve d'eau en cas de catastrophe;
- Suite à l'appel de TransCanada.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de mars 2017.

2017.04.106

OPÉRATION ENFANT SOLEIL – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE Opération Enfant Soleil a déposé une demande d'autorisation pour la tenue d'un barrage routier, à l'intersection de la route 138 et de la rue Sainte-Anne, afin d'amasser des fonds pour financer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme devra obtenir l'autorisation de la Sûreté du Québec afin de tenir cette activité;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise la tenue de cette activité, pour une journée, soit le 3 ou le 4 juin 2017.

Adoptée.

RELAIS POUR LA VIE – DEMANDE DE PRÊT POUR LA SCÈNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise l'activité de la « Journée de la famille » le 28 mai prochain, elle ne pourra prêter sa scène pour l'activité du « Relais pour la vie » du 27 mai.

COMMISSION DE TOPONYMIE – MONTÉE D'ENSEIGNE – DÉCISION

Le conseil avise la population que la Commission de toponymie a officialisé le changement de nom de la « Montée de l'Enseigne » pour « Montée d'Enseigne ».

2017.04.107

DÉFI CHALLENGE QUÉBEC 800 - 2017 – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le Défi Challenge Québec 800 est une aventure de course à pied à relais, visant à soutenir les jeunes par le biais d'une collecte de fonds qui sera versé à la Fondation Jeunes en Tête qui se tiendra le 20 mai 2017;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage du Défi Challenge 800 – 2017 sur le territoire de la municipalité le 20 mai 2017.

Adoptée.

PROJET INTERNET

Le conseil fait rapport de l'avancement du projet et sollicite la participation de la population afin de réaliser des tests de vitesse du réseau internet dans certains secteurs de la municipalité.

2017.04.108

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 ET ADOPTION

Le directeur général présente un résumé des états financiers pour l'année 2016 préparé par la firme Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur préparés par la firme Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L., pour l'année 2016, déposés conformément à l'article 176.1 du Code municipal, qui ont été déposés par le directeur général de la municipalité et qu'ils représentent une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Adoptée.

2017.04.109

MANDAT VÉRIFICATEURS 2017

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de la firme Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L. comptables agréés pour la préparation du rapport financier et de l'audit des comptes de la municipalité pour l'année 2017.

Adoptée.

2017.04.110

VENTE POUR TAXES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a transmis à la MRC des Chenaux la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la vente se tiendra le 8 juin prochain, à la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général ne pourra être présent en raison d'obligation professionnelle autre;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le conseiller Richard Cossette à enchérir, jusqu'à montant des taxes dues, en capital et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée.

2017.04.111

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL DE LA MRC – RÉOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (2016, ch. 17) qui concerne le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH);

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier prévu pour les éventuels regroupements des OMH est le 1^{er} juin 2017 et qu'au-delà de cette date, le gouvernement peut adopter un décret ayant pour effet de réduire le nombre d'OMH au Québec en faveur de la constitution d'OMH issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QU'à une rencontre des OMH du territoire de la MRC des Chenaux, tenue le 13 mars 2017, les participants ont unanimement manifesté le souhait de voir constituer un OMH régional sous l'égide de la MRC des Chenaux une fois que cette dernière aura complété le processus prévu par la loi pour la déclaration de sa compétence en matière de logement social;

CONSIDÉRANT QUE le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées, sous la « Société d'habitation du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade compte 30 logements de type HLM;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade soit favorable à la déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de logement social selon les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal afin que soit établi un Office municipal d'habitation régional sous l'égide de la MRC et que madame Germaine

Leboeuf et monsieur Yvan Caron, soient et sont par la présente, nommés sur le Comité de transition et de concertation (CTC) avec notamment pour mandat d’amorcer le processus de planification dudit regroupement.

Adoptée.

2017.04.112

RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2016-358 – RÉALISATION DE L’EMPRUNT PAR BILLET – RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément au règlement d’emprunt 2016-358, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite emprunter par billet un montant total de 300 000 \$;

Règlements d’emprunt n°	Pour un montant de \$
2016-358	300 000 \$

Il est proposé par Adam Perreault et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte l’offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2017, au montant de 300 000 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunt numéro 2016-358. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$ valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

27 000 \$	2,44 %	11 avril 2018
27 600 \$	2,44 %	11 avril 2019
28 200 \$	2,44 %	11 avril 2020
28 900 \$	2,44 %	11 avril 2021
188 300 \$	2,44 %	11 avril 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

QU’un emprunt par billet au montant de 300 000 \$ prévu au règlement d’emprunt numéro 2016-358 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 11 avril 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	27 000 \$
2019	27 600 \$
2020	28 200 \$
2021	28 900 \$
2022	29 600 \$ (à payer en 2022)
2022	158 700 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade émet pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2016-358, chaque emprunt subséquent devant être le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

2017.04.113

**FORMATION – DIRECTEURS GÉNÉRAUX LOCAUX ET DE MRC :
RÔLES ET COLLABORATIONS – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE la formation continue est essentielle afin de maintenir le niveau de compétence des employés de la municipalité;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à s'inscrire à la formation « Directeurs généraux locaux et de MRC : rôles et collaborations » qui sera dispensée le 10 mai prochain à Trois-Rivières, au coût de 304 \$, avant toutes taxes applicables, et d'autoriser les frais inhérents liés à cette activité conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés* en vigueur à la municipalité.

Adoptée.

2017.04.114

**FORMATION – LE RÔLE ET LES FONCTIONS DE L'OFFICIER
MUNICIPAL – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE la formation continue est essentielle afin de maintenir le niveau de compétence des employés de la municipalité;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à s'inscrire à la formation gratuite « Le rôle et les fonctions de l'officier municipal » qui sera dispensée le 24 mai prochain sur le territoire de la MRC des Chenaux et d'autoriser les frais inhérents liés à cette activité conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés* en vigueur à la municipalité.

Adoptée.

2017.04.115

**FORMATION – ORGANISATION D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE –
AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE des élections se tiendront en novembre prochain et que le directeur général des élections offre une formation pour les présidents d'élection;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à s'inscrire à la formation gratuite « Organisation d'une élection municipale » qui sera dispensée les 7 et 8 juin prochains à Québec et d'autoriser les frais inhérents liés à cette activité conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés* en vigueur à la municipalité.

Adoptée.

2017.04.116

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE –
RÉSOLUTION**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder au renouvellement des polices d'assurances de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2017.04.117

**SURPRESSEUR D'AIR AUX ÉTANGS – REMISE À NEUF –
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection des surpresseurs d'air aux étangs, une recommandation de remise à neuf des surpresseurs est suggérée;

CONSIDÉRANT QUE la remise à neuf du surpresseur numéro 2 est plus urgente;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Gaétan Bolduc et associés, au montant de 2 756,26 \$ pour la remise à neuf et de 2 194 \$ pour la récupération et la réinstallation du surpresseur, avant toutes les taxes applicables et les pièces à remplacer.

Adoptée.

2017.04.118

RÉPARATION DE POMPE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la pompe de la station de pompage centrale a besoin de réparation et d'entretien;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Allen Entrepreneur général, au montant de 5 315 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2017.04.119

**CASERNE INCENDIE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
ACCEPTATION DU MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la caserne du service de sécurité incendie doit être modifiée afin de pouvoir y entrer la nouvelle unité d'urgence;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Bilodeau, Baril Leeming architecte.ca, au montant de 4 750 \$, avant toutes les taxes applicables, pour les relevés, plans, devis et support dans le processus d'appel d'offres dans le dossier de remplacement d'une porte du garage et de la modification du toit.

Adoptée.

2017.04.120

**REMPACEMENT D'UN ÎLOT DE RÉCUPÉRATION –
AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QU'un des îlots de récupération a été détruit par un incendie;

CONSIDÉRANT QUE suite à une intervention du service de police nous avons le nom de la personne responsable de l'incendie;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers de replacer l'îlot de récupération détruit au montant de 1 380 \$, avant toutes taxes applicables et de charger le dit montant au responsable de l'incendie et/ou de ses parents.

Adoptée.

2017.04.121

TRAITEMENT CONTRE LES ARAIGNÉES – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QU'un traitement contre les araignées se fait annuellement aux centre communautaire et kiosque du parc;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Gestion parasitaire ABB, au montant de 260 \$, avant toutes les taxes applicables, pour le traitement contre les araignées au centre communautaire et au kiosque du parc.

Adoptée.

2017.04.122

ABAT-POUSSIÈRE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'épandage d'abat poussière liquide sur certains tronçons de chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le volume d'abat poussière requis est petit et que la Municipalité de Saint-Stanislas nous offre de se joindre à eux afin d'augmenter le volume de la commande et ainsi avoir un meilleur prix;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de se joindre à la Municipalité de Saint-Stanislas pour l'achat et l'épandage de 10 000 litres de chlorure de calcium liquide 35% pour un montant de 2 990 \$, avant toutes les taxes applicables, et de rembourser la Municipalité de Saint-Stanislas sur présentation d'une facture.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Aucun point.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2017.04.123

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-371 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux, entré en vigueur le 11 août 2011, prévoit que les municipalités s'engagent à légiférer pour créer ou officialiser son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce règlement qui permet la constitution du service de sécurité incendie doit prévoir sa mission, ses champs d'intervention, ses responsabilités et ses obligations ainsi que les conditions d'exercice au sein de ce service municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de l'assemblée du conseil municipal du 6 mars 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Cossette, et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Le présent règlement constitue officiellement le «Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade» ci-après appelé, le service de sécurité incendie.

ARTICLE 2 - MISSION

Le service de sécurité incendie a pour mission de sauvegarder la vie des personnes, de protéger les biens et de préserver l'environnement des citoyens par la prévention, l'éducation du public, l'implication communautaire ainsi que par des interventions lors d'incendies ou de toutes autres situations d'urgence.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS

Le service de sécurité incendie a comme responsabilités :

- 1° Intervenir lors d'appels pour des incendies de bâtiments, de cheminées, de véhicules et autres incendies extérieurs;
- 2° Intervenir lors d'appels pour des alarmes incendie;
- 3° Intervenir lors d'appels pour des installations électriques extérieures;
- 4° Intervenir lors d'appels pour des accidents avec désincarcération (niveau sensibilisation); (Saint-Narcisse, niveau opération);
- 5° Intervenir lors d'appels pour des vérifications, des odeurs, des fuites et lors de présence de monoxyde de carbone;
- 6° Intervenir lors des appels pour des incidents impliquant des matières dangereuses (niveau sensibilisation);
- 7° Collaborer avec les autres services de sécurité incendie lors des demandes d'entraide;
- 8° Accomplir des sauvetages lors de situation d'urgence;
- 9° Participer avec d'autres services concernés, au secours des victimes d'accident, au secours des personnes sinistrées et à leur évacuation d'urgence;
- 10° Procéder aux visites d'inspection et organiser des activités de prévention;
- 11° Participer à l'évaluation des risques d'incendie, à la prévention de ces événements ainsi qu'à l'organisation des secours.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

Le service de sécurité incendie doit répondre à tout appel d'urgence sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, sur le territoire de la municipalité de toute(s) municipalité(s) avec laquelle (lesquelles) elle a convenu une entente de service et sur tout autre territoire identifié à une entente d'entraide intermunicipale.

Le service de sécurité incendie doit, lors d'un incendie, procéder au confinement et à l'extinction de l'incendie. Il remplit ses obligations dans la mesure des effectifs, des équipements et des budgets mis à sa disposition. En outre, l'intervention du service de sécurité incendie est réalisée selon la capacité du service d'obtenir et d'acheminer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, compte tenu des infrastructures municipales, des équipements mis à

sa disposition et de la topographie des lieux et à la condition que l'endroit où se déroule l'incendie est atteignable par voie routière.

Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visées à l'article 45 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4)*, le directeur ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens incendiés et le déroulement des événements.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le service de sécurité incendie est composé de pompiers à temps partiel, soit un directeur responsable du service, ainsi que des officiers et pompiers nommés par le conseil municipal.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être un membre du service de sécurité incendie, toute personne doit :

- 1° Être âgée d'au moins 18 ans;
- 2° S'engager formellement à suivre des cours de formation propres à la fonction de pompier conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (L.R.Q. chapitre S-3.4, r.0.1)*;
- 3° Réussir avec succès les examens d'aptitudes généralement reconnus exigés par le directeur et entérinés par le conseil municipal;
- 4° Conserver, en tout temps, la condition physique pour assurer le travail de pompier;
- 5° Obtenir un certificat de bonne conduite délivré par un service de police;
- 6° Résider ou travailler dans la municipalité ou le territoire d'une municipalité voisine ou dans un rayon de dix (10) kilomètres de la caserne d'incendie;
- 7° Détenir un permis de conduire autorisant la conduite de tout véhicule d'intervention du service de sécurité incendie ou s'engager à l'obtenir dans un délai de minimum six (6) mois suite à son engagement;
- 8° S'engager à participer à un minimum de quatre-vingts pour cent (80 %) des exercices du programme d'entraînement mensuel ou des activités équivalentes déterminées par le directeur du service de sécurité incendie.

ARTICLE 7 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR

Le directeur est entièrement responsable des opérations lors d'un incendie et il y demeure la seule autorité jusqu'à la remise du site d'intervention à son propriétaire ou son représentant. En son absence, c'est l'officier dûment désigné qui le remplace et assume les responsabilités.

Le directeur du service de sécurité incendie doit :

- 1° Diriger les opérations de secours lors d'un incendie;
- 2° Utiliser de façon pertinente les ressources humaines et matérielles mises à sa disposition;

- 3° S'assurer, en tout temps, de la sécurité de son personnel;
- 4° Faire le suivi de la gestion administrative du service de sécurité incendie dans les limites du budget alloué par le conseil municipal et faire approuver toute dépense par le directeur général ou le conseil selon les règles du « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire »;
- 5° Appliquer les règlements municipaux directement reliés à la sécurité ou à la protection incendie et favoriser l'application de tout règlement municipal qui a une influence sur la sécurité incendie;
- 6° Recommander au conseil municipal tout amendement aux règlements existants ou tout nouveau règlement jugé essentiel ou important pour la protection des vies et des biens contre les incendies;
- 7° Mettre en place un programme pour assurer l'entraînement initial, puis le perfectionnement et la formation permanente des membres du service de sécurité incendie de façon à obtenir d'eux un maximum d'efficacité, notamment sur les lieux d'une intervention;
- 8° Formuler auprès du conseil municipal les recommandations pertinentes en regard de l'achat des appareils et de l'équipement du service, le recrutement du personnel, l'amélioration du réseau de distribution d'eau et des conditions de la circulation routière;
- 9° S'assurer que le réseau de bornes-fontaines soit remis en fonction après leur utilisation. Advenant un bris de cet équipement, rédiger un rapport pour en faire état au directeur général;
- 10° Participer aux activités de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie telles que déterminées par le coordonnateur-préventionniste de la MRC;
- 11° Développer et mettre en œuvre des procédures d'intervention afin d'établir la marche à suivre lors des interventions de son service ainsi que lors des interventions impliquant d'autres services soit :
 - a) Directives administratives, (DA);
 - b) Directives d'opération sécuritaire, (DOS);
 - c) Procédures d'opération normalisée, (PON);
 - d) Lignes directrices d'opération sécuritaire, (LDOS).

Le directeur du service de sécurité incendie peut également :

- 1° Requérir l'assistance d'un service de sécurité incendie d'une autre municipalité de façon automatique ou lors d'un incendie, s'il le juge nécessaire, pour circonscrire l'incendie ou un sinistre;
- 2° Autoriser l'intervention du service de sécurité incendie sur le territoire d'une autre municipalité qui a fait une demande en ce sens;
- 3° Accepter ou requérir les services de toute personne en mesure de les assister lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche;
- 4° Accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque ceux de son service sont insuffisants ou

difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation;

- 5° Ordonner la démolition de tout bâtiment, clôture, dépendance ou autre construction s'il juge cela nécessaire pour arrêter la progression d'un incendie.

Si le directeur a des raisons de croire qu'un incendie est d'origine suspecte ou définie comme étant un cas visé par l'article 45 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4)*, il doit prendre les moyens nécessaires pour protéger les indices et faire appel à la police, en plus de collaborer à l'enquête de celle-ci. Le directeur peut alors remettre le site de l'intervention à un policier présent sur les lieux.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES POMPIERS

Les pompiers faisant partie du service de sécurité incendie doivent :

- 1° Se conformer aux règlements élaborés par le conseil municipal et aux directives et procédures édictées par le directeur du service de sécurité incendie;
- 2° Participer aux activités définies au programme d'entraînement mensuel et de perfectionnement prévu par le directeur;
- 3° Tenter, lorsqu'il participe à une intervention, de confiner et d'éteindre tout incendie, de limiter sa propagation et de porter secours, et ce par tous les moyens à sa disposition, selon les méthodes généralement reconnues;
- 4° Prendre en main la direction des opérations d'intervention et d'extinction tant et aussi longtemps qu'un membre d'un grade supérieur en assure l'autorité;
- 5° Participer aux autres types d'appel selon les directives du directeur du service de sécurité incendie;

ARTICLE 9 - MESURES DISCIPLINAIRES

Le directeur recommande au conseil municipal de réprimander ou suspendre tout pompier trouvé coupable d'insubordination, de mauvaises conduites, d'absences répétées ou de refus ou négligence de se conformer aux règles de régie interne, au code d'éthique ou à tout autre règlement s'appliquant au service de sécurité incendie.

Sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, le conseil municipal peut prendre toutes mesures disciplinaires, allant jusqu'au congédiement, à l'encontre d'un pompier qui ne remplit plus les conditions de l'article 6 du présent règlement ou s'il omet de respecter les obligations mentionnées à l'article 8.

L'application de cet article vise essentiellement les organisations qui ont des employés qui ne sont pas assujettis à une convention collective. Le cas échéant, la convention collective en vigueur s'applique à l'organisation.

ARTICLE 10 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur du service de sécurité incendie ou de son représentant.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les vêtements protecteurs, les vêtements de travail, une carte et une vignette d'identité ainsi que tout équipement de sécurité jugée nécessaire en vertu de

l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q. chapitre S- 2.3)* sont fournis aux pompiers par la municipalité.

ARTICLE 12 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement portant sur le même objet.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée.

Le conseiller Steve Massicotte se retire de la table du conseil en raison d'une situation potentielle de conflit d'intérêts pour les points suivants. Il est 20 h 05.

2017.04.124

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE MAISON MOBILE À DES FINS D'HABITATION POUR DES TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS DANS LES ZONES 204-A ET 226-AF – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 2017-372 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin d'autoriser l'usage de maison mobile à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles saisonniers dans les zones 204-A et 226-AF ». Il porte le numéro 2017-372.

ARTICLE 2 - Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'ajouter « Article 15.8 – Habitation pour les travailleurs agricoles » et ajouter dans la grille de spécification des zones 204-A et 226-AF ce type d'habitation.

ARTICLE 3 - Règlement – Ajout ; Article 15.8 au règlement de zonage 2008-262

15.8 Habitation temporaire pour travailleurs agricoles

Les habitations temporaires pour les travailleurs agricoles saisonniers sont autorisées dans les zones à dominantes agricoles indiquées aux grilles de spécifications, en respectant les conditions suivantes :

- 1) Seuls les roulotte de camping, d'utilités ou de chantiers et les modules préfabriqués à cette fin peuvent servir d'habitation entre le 1^{er} avril et le 31 octobre d'une même année, pour les travailleurs agricoles saisonniers;
- 2) Les habitations temporaires doivent être installées soit sur une dalle de béton, des pilotis ou des pieux vissés;
- 3) En aucun cas les piliers ne pourront être visibles, ils doivent être recouverts de matériel de revêtement autorisé;
- 4) Dans le cas où l'habitation est visible du chemin public, la façade du bâtiment devra être implanté en parallèle de la voie publique;
- 5) Tout aménagement donnant accès à l'habitation devra être muni d'une galerie ou d'un perron, d'un escalier et de garde-corps conforme;
- 6) L'habitation doit uniquement loger de la main-d'oeuvre agricole;
- 7) L'habitation doit être répondre aux normes d'habitation des programmes de travailleurs agricoles étrangers;
- 8) L'habitation doit disposer d'un espace habitable équivalent à, minimalement, 9 mètres carrés par personne logeant dans l'habitation;
- 9) Une aire d'agrément extérieure d'au moins 2.5 mètres carrés par personne logeant dans l'habitation doit être aménagée;
- 10) Aucune habitation saisonnière ne peut être installée dans la cour avant;
- 11) En absence de bâtiment principal, la marge avant minimale sera de 30 mètres;
- 12) La localisation de l'habitation doit respecter les marges de recul des bâtiments principaux;
- 13) Le revêtement extérieur doit être conforme à l'article 9.2;
- 14) L'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées de l'habitation doivent être conformes à la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;
- 15) Un certificat d'autorisation est nécessaire pour l'installation et l'occupation de l'habitation saisonnière;
- 16) L'installation de chaque habitation doit faire l'objet d'un avis de conformité par la Commission de protection du territoire agricole;

Il est interdit de transformer ces habitations pour en faire des résidences permanentes.

ARTICLE 4 - Modifications des grilles de spécifications 204-A et 226-AF

Ajouter usages temporaires – Habitation temporaire pour travailleurs agricoles aux grilles de spécifications 204-A et 226-AF.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2017.04.125

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE MAISON MOBILE À DES FINS D'HABITATION POUR DES TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS DANS LES ZONES 204-A ET 226-AF – FIXATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer la date de l'assemblée de consultation au 1^{er} mai 2017, à 19 h 15, suite à l'adoption du premier projet du règlement numéro 2017-372 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

Adoptée.

Le conseiller Steve Massicotte réintègre la séance du conseil. Il est 20 h 09.

2017.04.126

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 AFIN DE PERMETTRE UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil le 9 janvier 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 21 mars 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à l'église le 27 mars 2017 et publié dans le journal *Le Courrier de Portneuf* du 27 mars 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le numéro 2017-366 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 - Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin de permettre une dérogation en zone inondable». Il porte le numéro 2017-366.

ARTICLE 3 - Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'accorder une dérogation en zone à risque d'inondation pour permettre l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin.

ARTICLE 4 - Dérogation accordée

L'article suivant est inséré après l'article 21.10 du règlement de zonage

21.11 Dérogation pour l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin

Une dérogation aux dispositions applicables dans les zones de grand courant est accordée pour l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin, sur le lot 4 174 939, aux conditions suivantes :

- le niveau rez-de-chaussée de l'agrandissement doit se situer au-dessus de la côte centenaire;
- les travaux de construction doivent être conformes au rapport technique 55495, préparé par Christian Vézina, ingénieur, qui détermine les spécifications relatives aux mesures d'immunisation.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2017.04.127

370 BOULEVARD DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'ENSEIGNE EXTÉRIEURE DANS LE CADRE DU PIIA

CONSIDÉRANT la demande au PIIA – Plan d'intégration et d'implantation architecturale sur les enseignes dans le but d'obtenir un permis municipal pour l'implantation d'une enseigne identifiant le commerce « Korvette » au 370, boulevard de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes de ce nouveau commerce sont conformes à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 174 716 (92, RUE GAMELIN) AFIN DE PERMETTRE L'ÉRECTION D'UN DÔME DE TYPE INDUSTRIEL DONT LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR N'EST PAS AUTORISÉ PAR LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le directeur général présente le projet. Une question est posée sur la période limitée dans le temps de la dérogation.

2017.04.128

LOT 4 174 716 (92, RUE GAMELIN) – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE le CCU a déposé une recommandation favorable à la demande de dérogation concernant l'érection d'un dôme de type industriel dont le revêtement extérieur n'est pas autorisé par la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que le dôme soit situé selon les règles d'implantation en ce qui a trait à la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la dérogation soit limitée dans le temps;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition au projet ne s'est manifestée;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure permettant l'érection d'un dôme de type industriel dont le revêtement extérieur n'est pas autorisé par la réglementation d'urbanisme et que cette dérogation soit pour une durée de deux ans et que la marge latérale d'implantation soit respectée.

Adoptée.

2017.04.129

347 CHEMIN ÎLE-DU-SABLE – ACCEPTATION DE LA TRANSACTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a proposé une transaction aux propriétaires de l'immeuble situé au 347, chemin Île-du-Sable (lot 4 175 184);

CONSIDÉRANT QUE cette transaction a été préparée par Me André Lemay, procureur de la municipalité dans le dossier et transmise aux procureurs des propriétaires;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ladite transaction, telle que rédigée par Me André Lemay, après son acceptation par les propriétaires de l'immeuble situé au 347, chemin Île-du-Sable (lot 4 175 184).

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2017.04.130

JOURNÉE DE LA FAMILLE – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise la « Journée de la famille des Chenaux » le 28 mai prochain;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la contribution de 2 500 \$ aux organisateurs de la Journée de la famille des Chenaux.

Adoptée.

Le conseiller Steve Massicotte se retire de la table du conseil en raison d'une situation potentielle de conflit d'intérêts pour le point suivant. Il est 20 h 16.

2017.04.131

ASSOCIATION DES POURVOYEURS DE PÊCHE AUX PETITS POISSONS DES CHENAUX INC. – CONTRIBUTION SPÉCIALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc. a présenté un projet pour les fêtes du 350^e anniversaire de la municipalité;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement de la contribution de 12 000 \$, à l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des Chenaux inc. pour leur projet spécial dans le cadre des fêtes du 350^e anniversaire de la municipalité.

Adoptée.

Le conseiller Steve Massicotte réintègre la séance du conseil. Il est 20 h 17.

2017.04.132

COURSE RICHARD TESSIER – AUTORISATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit approuver certains éléments et dépenses relatives à la tenue de la Course Richard Tessier, le 3 juin 2017;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'approuver les éléments suivants nécessaires à la tenue de la Course Richard Tessier qui se tiendra sur le territoire de la municipalité soit, l'engagement de DJ Redoo pour l'animation et la sonorisation au montant de 250 \$, l'engagement de SportChrono pour le chronométrage à puce des coureurs pour un montant maximum de 1 547,56 \$, taxes incluses, l'engagement de Souper Mag pour le repas du midi au montant de 1 724,63 \$, taxes incluses, de l'augmentation des frais d'inscription des taux de 2017 majorée de 5 \$, de la gratuité pour tous les enfants de Sainte-Anne-de-la-Pérade de 14 ans et moins, de mettre le logo du 350^e anniversaire de la municipalité sur le chandail offert aux participants et d'autoriser la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à signer toute entente relative à ces éléments.

Adoptée.

2017.04.133

FÊTE NATIONALE – AUTORISATION DES DÉPENSES

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses suivantes dans le cadre de la Fête nationale 2017 soit, l'engagement de DJ Redoo pour l'animation musicale en journée au montant de 400 \$, avant toutes taxes applicables, de Joe Lesage pour une prestation musicale au montant de 250 \$, avant toutes taxes applicables, de l'Audi-C pour la sonorisation et l'éclairage au montant de 2 462,76 \$, taxes incluses et de Feux artifice Orion pour un montant de 5 000 \$, avant toutes taxes applicables et d'autoriser la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à signer ces ententes et les contrats d'artistes.

Adoptée.

2017.04.134

SOIRÉES MUSICALES – AUTORISATION DES DÉPENSES

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses suivantes dans le cadre des soirées musicales qui se tiendront les vendredis 14 juillet, 28 juillet, 11 août et 25 août 2017 soit, l'engagement de DJ Redoo au montant de 250 \$, avant toutes taxes applicables, par soirée, du

groupe La belle et les bêtes pour la prestation musicale du 14 juillet au montant de 1 149,75 \$, taxes incluses, du groupe By Us pour la prestation musicale du 28 juillet au montant de 1 029,95 \$, taxes incluses, du groupe New from the Hills pour la prestation musicale du 11 août au montant de 1 029,95 \$, taxes incluses, du groupe Lady Rouge pour la prestation du 25 août pour un montant de 1 149,75 \$ taxes incluses et un montant de 200 \$, par soirée, pour les premières parties de chacun des spectacles réservés à des talents locaux de la Mauricie applicables et d'autoriser la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à signer ces ententes et les contrats d'artistes.

Adoptée.

DIVERS

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES (15 minutes)

Des questions sont posées par le public sur les sujets suivants :

- Trou dans la chaussée à l'Île-du-sable;
- Projet Association des pourvoyeurs;
- Trou dans le rang d'Orvilliers.

RAPPORT DES COMITÉS

- Hôtel de ville – travaux;
- 350^e anniversaire.

2017.04.135

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20 h 26.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse